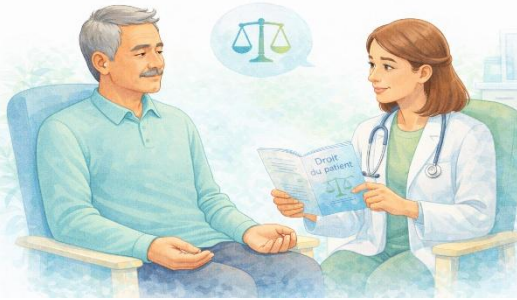


FICHE 8 — DROITS ET OBLIGATIONS DU PATIENT DIALYSE

Connaître vos droits et vos obligations pour une prise en charge optimale au Maroc



Ces conseils sur les droits des dialysés sont peu connus mais fondamentaux pour une prise en charge optimale.

Au Maroc, la loi protège les patients dialysés et leur garantit des droits spécifiques.

Les connaître vous permet d'être acteur de votre propre santé.

L'assistante sociale du Centre M'Hamid vous accompagne dans toutes vos démarches.

1

Vos droits et vos obligations — tableau récapitulatif

Un équilibre entre ce que vous devez recevoir et ce que vous devez donner

✓ VOS DROITS

- Droit à l'information complète sur votre état de santé et vos options de traitement
- Droit au consentement éclairé — aucun soin sans votre accord préalable explicite
- Droit d'accès à votre dossier médical complet — loi 09-08 Maroc
- Droit de désigner une personne de confiance par écrit
- Droit au respect de votre dignité et de votre vie privée
- Droit à la continuité des soins de dialyse
- Droit à une prise en charge psychologique et sociale
- Droit de refuser un traitement après infos sur les conséquences
- Droit à l'exonération du ticket modérateur (AMO/RAMED)
- Droit de porter plainte auprès du Conseil de l'Ordre en cas de faute

✓ VOS OBLIGATIONS

- Informer l'équipe soignante de toute absence à une séance — au moins 2h avant
- Respecter scrupuleusement les horaires de dialyse fixes avec le centre
- Suivre les conseils médicaux et diététiques de votre néphrologue
- Laver soigneusement le bras de la fistule avant la séance
- Signaler tout changement dans votre état entre les séances
- Déclarer tous vos médicaments prescrits ou non
- Respecter le matériel et les règles de sécurité
- Informer le centre en cas de voyage ou de déplacement prévu
- Payer votre part des frais médicaux non couverts
- Traiter l'équipe soignante pluridisciplinaire avec respect et bienveillance

2

Vos droits en détails — ce que dit la loi marocaine

Loi 09-08, Code de déontologie médicale et droits du patient

Droit à l'information — Article fondamental :

Votre néphrologue a l'obligation de vous informer de votre état de santé, des options de traitement disponibles, des risques et des bénéfices de chaque option — avant tout acte médical. L'information doit être claire, loyale et adaptée à votre niveau de compréhension.

- ✓ Droit à l'information complète — votre néphrologue vous informe de votre diagnostic, de l'évolution prévisible et des options thérapeutiques dont la transplantation rénale
- ✓ Droit au consentement éclairé — aucun acte de soins ne peut être réalisé sans votre accord préalable explicite et votre signature si nécessaire
- ✓ Droit d'accès au dossier médical — vous pouvez demander une copie de votre dossier médical complet conformément à la loi 09-08 relative à la protection des données personnelles au Maroc
- ✓ Droit de désigner une personne de confiance — écrivez son nom dans votre dossier médical — elle pourra prendre des décisions à votre place si vous êtes dans l'incapacité de le faire
- ✓ Droit au respect de votre dignité, de votre vie privée et du secret médical — aucune information médicale vous concernant ne peut être divulguée sans votre accord
- ✓ Droit de refuser un traitement — même si cela peut avoir des conséquences graves sur votre santé — après avoir été pleinement informé par votre néphrologue
- ✓ Droit à une deuxième opinion médicale — vous pouvez consulter un autre néphrologue pour un avis indépendant sur votre traitement
- ✓ Droit de porter plainte — auprès du Conseil de l'Ordre des Médecins du Maroc en cas de faute médicale avérée



Droit à l'information — médecin et patient



Personne de confiance — désignation écrite

3

Couverture médicale du dialysé au Maroc

AMO, RAMED, CNSS — vos droits à la prise en charge

L'hémodialyse est une affection de longue durée (ALD) prise en charge à 100% par l'AMO et gratuitement par le RAMED. Ne payez jamais vos séances de dialyse de votre poche sans avoir vérifié vos droits — l'assistante sociale vous accompagne.

RÉGIME / DISPOSITIF	COUVERTURE	DÉMARCHE
AMO Assurance Maladie Obligatoire	Prise en charge à 100% des séances de dialyse	Déclaration auprès de votre employeur + CNSS ou CNOPS
RAMED Régime d'Assistance Médicale	Gratuité totale pour patients Sans revenu ni AMO	Dossier RAMED auprès de la commune + hôpital conventionné
Pension d'invalidité CNSS	Rente mensuelle Si invalidité > 50%	Dossier médical + formulaires CNSS + accord du médecin conseil
Mi-temps thérapeutique	Reduction du temps de travail maintien partiel du salaire	Prescription néphrologue + accord employeur + CNSS
Congé maladie longue durée	Indemnisation journalière CNSS pendant arrêt médical	Certificat médical + déclaration employeur + CNSS
Exonération ticket modérateur	Suppression de la participation aux frais médicaux	Attestation ALD (Affection Longue Durée) délivrée par la CNSS

- ✓ Contactez l'assistante sociale pour vous accompagner dans la constitution de tous vos dossiers de couverture médicale
- ✓ Vérifiez régulièrement votre situation administrative — une couverture expirée peut entraîner des frais importants

4

Vos obligations de patient dialysé — pourquoi elles existent*Des règles qui protègent votre santé et celle des autres patients*

Les obligations du patient dialysé ne sont pas des contraintes arbitraires — elles sont directement liées à votre sécurité et à celle des autres patients du centre. Un patient informé et responsable est un partenaire actif de son propre traitement.

- ✓ Informer l'équipe soignante de toute absence prévue à une séance — au minimum 2 heures avant — afin que votre place puisse être proposée à un patient en attente
- ✓ Respecter scrupuleusement les horaires de dialyse — un retard prolonge perturbe toute l'organisation du centre et peut réduire la durée effective de votre séance
- ✓ Suivre les conseils médicaux, diététiques et d'hygiène de votre néphrologue et de la diététicienne — votre observance protège directement votre vie
- ✓ Laver soigneusement le bras de la fistule à l'eau et au savon avant chaque séance — geste essentiel de prévention infectieuse
- ✓ Signaler tout changement dans votre état de santé entre les séances : fièvre, douleur, modification de la fistule ou du cathéter — n'attendez jamais
- ✓ Déclarer à votre néphrologue tous vos médicaments en cours y compris ceux achetés sans ordonnance, les produits de phytothérapie et les remèdes traditionnels
- ✓ Respecter le matériel du centre — générateurs, lignes, équipements — et signalez toute anomalie à l'équipe soignante
- ✓ Informer le centre en cas de voyage ou de déplacement prévu — pour organiser votre dialyse dans un centre partenaire
- ✓ Traiter l'ensemble de l'équipe soignante avec respect et bienveillance — la qualité de la relation soignant-soigné est un facteur clé de la réussite du traitement



5

Que faire en cas de problème ou de litige ?

Vos recours légaux et procédures à connaître

- ✓ En cas de désaccord avec votre équipe soignante : commencez par en parler directement avec votre néphrologue — la majorité des malentendus se règlent par le dialogue
- ✓ En cas de problème persistant : demandez à rencontrer le responsable médicale ou administratif du Centre M'Hamid
- ✓ En cas de faute médicale présumée : vous pouvez saisir le Conseil Regional de l'Ordre des Médecins de Marrakech
- ✓ En cas de litige sur votre couverture médicale AMO ou RAMED : saisissez votre agence CNSS ou CNOPS territoriale
- ✓ En cas de violation de votre droit à la confidentialité des données de santé : vous pouvez saisir la CNDP (Commission Nationale de contrôle de la protection des Données à caractère Personnel)
- ✓ Conservez toujours une copie de vos documents médicaux, ordonnances, résultats biologiques et correspondances avec le centre

VOTRE ASSISTANTE SOCIALE — CENTRE DE DIALYSE M'HAMID



Disponible pour vous accompagner dans toutes vos démarches administratives et sociales — AMO, RAMED, CNSS, pension d'invalidité, adaptation de poste, droits du patient.

Tel : 05 24 20 90 90 | Email : cmrd.mhamid.marrakech@gmail.com

Mhamid 1B, croisement Av. Al Hijaz, Marrakech 40160 — Lundi au Samedi

Textes de référence (Maroc) : *Loi 09-08 relative à la protection des données à caractère personnel — Code de déontologie médicale marocain — Loi-cadre 34-09 relative au système de santé — Dahir portant loi 1-72-184 relatif à la CNSS.*